

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31 Mai 2013

Convocation : le 23 mai 2013

Présents : Mesdames DAUPHIN, REYNAUD, BARBAZANGES et VAUGRENARD
Messieurs DEJOURS, SOTON, HURLIN, DUPIN, LADREYT, GREGOIRE, SAHY et GUERIN

Excusé : Monsieur COSTE

La séance est ouverte à 20 heures.

Secrétaire de séance : Madame Françoise BARBAZANGES

Le procès-verbal du 26 Avril 2013 est adopté à l'unanimité.

- **Délibération N° 23 / 2013 portant sur l'appel à projet développement durable 2013 - travaux du presbytère :**

Le 8 avril 2013, le Conseil général de l'Ardèche a reconduit l'Appel à projet développement durable au titre de l'année 2013 destiné à aider financièrement des projets communaux ou intercommunaux qui visent à prévenir et à limiter la dépense énergétique.

Pour la commune de CHAMPIS, il s'agit d'un projet d'investissement ayant pour objet de réduire les consommations énergétiques du bâtiment communal du presbytère.

Monsieur le Maire de Champis propose que la commune de Champis présente un dossier de candidature concernant le projet d'amélioration de l'isolation et du chauffage du presbytère à Garnier afin de réduire la facture énergie des locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que la commune de Champis présente un dossier de candidature d'appel à projet pour le bâtiment communal « le Presbytère » à Garnier
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- sollicite le taux de subvention le plus élevé possible pour l'ensemble de la dépense.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **MAM : Maison d'Assistants Maternelles**

Depuis plusieurs années, les élus se préoccupent, pour répondre à la demande de nombreuses familles d'organiser la garde des jeunes enfants. L'étude de besoins réalisée au niveau des communes du plateau (Champis – Alboussière – Boffres – St Sylvestre) dégage un besoin d'accueil sur ce territoire. La confrontation de l'offre et de la demande d'accueil actuelle, et à venir, fait apparaître, compte tenu du contexte démographique local, un besoin de garde pour une douzaine d'enfants de moins de 3 ans.

Au niveau intercommunal, le projet micro crèche, plusieurs fois évoqué n'a pas pu être réalisé dans la mesure où la « petite enfance » ne relève pas de la compétence de la Communauté de communes Rhône Crussol.

Les travaux de réaménagement de l'ancien presbytère ont commencé pour un coût global d'environ 70 000 € HT

Tout est programmé pour que l'accueil des enfants des communes du plateau puisse être assuré dès la rentrée de Septembre.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :

Mme Audrey SERRETTE 06 16 96 05 99
(association MAM)

- **Délibération N° 24 / 2013 souscription d'un emprunt**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu le budget primitif 2013,
Vu la délibération N° 09 / 2008 du 31 mars 2008 de délégation consentie à Monsieur le Maire

Considérant que le Conseil municipal a décidé le réaménagement du bâtiment communal du presbytère.
Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 100 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 100 000 euros.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Délibération N° 25 / 2013 élargissement Communauté de Communes Rhône Crussol : fusion CCRC / les 2 Chênes**

Monsieur le Maire de CHAMPIS expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2012 relatif au projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Rhône Crussol et des Deux Chênes,

Considérant qu'il convient de fixer :

- la dénomination,
- le siège social,
- la composition du conseil communautaire,

de la future communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- propose que la dénomination de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Rhône Crussol et des Deux Chênes soit : **Rhône Crussol**
- propose que le siège social de la future communauté de communes soit :
1278 rue Henri Dunant – 07500 Guilhaud-Granges
- propose que la composition du conseil communautaire de la future communauté de communes soit fixée comme suit **à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement des conseils municipaux** :
 - communes de moins de 500 habitants : 2 délégués titulaires, 1 délégué suppléant
 - communes de 501 à 1.500 habitants : 3 délégués titulaires, 1 délégué suppléant
 - communes de 1.501 à 3.000 habitants : 4 délégués titulaires, 2 délégués suppléants
 - communes de 3.001 à 5.000 habitants : 5 délégués titulaires, 2 délégués suppléants
 - communes de 5.001 à 10.000 habitants : 6 délégués titulaires, 2 délégués suppléants
 - communes de plus de 10.000 habitants : 9 délégués titulaires, 3 délégués suppléants

Soit :

Communes	Titulaires	Suppléants
Alboussière	3	1
Boffres	3	1
Champis	3	1
Charmes sur Rhône	4	2
Châteaubourg	2	1
Cornas	4	2
Guilhaud-Granges	9	3
Saint Georges les Bains	4	2
Saint Péray	6	2
Saint Romain de Lerps	3	1
Saint Sylvestre	2	1
Soyons	4	2
Toulaud	4	2
Total	51	21

- propose **qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux**, le nombre et la répartition des délégués des communes soit établi selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêtée au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

- 🕒 Outil de planification global, concret et d'amélioration continue.
- 🕒 Bénéficiaire d'une démarche et d'outils adaptés aux collectivités rurales.
- 🕒 La possibilité d'obtenir des subventions majorées pour les collectivités engagées dans une démarche de développement durable.
- 🕒 Ne pas être mis à l'écart du processus de diffusion des bonnes pratiques en milieu rural.
- 🕒 Monsieur le Maire ajoute que la démarche permet aussi de développer l'artisanat en milieu rural. La maîtrise du foncier bâti reste le levier essentiel pour assurer l'activité économique. En conséquence, il propose une politique d'acquisition immobilière dynamique et ciblée pouvant permettre l'implantation d'artisans.

L'équipe municipale décide de poursuivre la réflexion pour l'adhésion à cette association lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

- **SIGNALÉTIQUE / RACCORDEMENT POSTAL**

Chaque foyer a reçu son certificat d'adressage mentionnant l'adresse exacte (nom de la voie + numéro) accompagné de la procédure pour informer l'ensemble des correspondants.

La signalétique communale a été posée par les agents de la Communauté de Communes Rhône Crussol, la fixation des 360 numéros sera réalisée par les agents communaux en accord avec chaque propriétaire d'ici fin juin.

Avec la numérotation, chaque foyer sera clairement identifié.

Il est précisé que chaque hameau, même s'il ne figure pas dans l'adresse officielle, conserve son nom d'origine et qu'il peut continuer de figurer dans l'adressage postal immédiatement après le nom.

Exemple : Monsieur et Madame XX
« Rocoule »
120 Route de Tournon
07440 CHAMPIS

- **Bulletin municipal N° 20**

Le dernier bulletin municipal a été adressé à l'ensemble des administrés par voie postale ou par mail.

Si vous souhaitez recevoir le bulletin municipal et les comptes-rendus du Conseil Municipal de CHAMPIS par mail, vous pouvez nous envoyer un mail à mairie.champis@inforoutes-ardeche.fr en précisant votre identité ainsi que l'adresse mail sur laquelle vous souhaitez recevoir le bulletin.

- **Site Internet**

La commune de Champis va réaliser un site Internet, le devis établi par les Inforoutes de l'Ardèche vient d'être accepté pour un coût de 910 € HT. Une commission composée de M Dejours, Mme Barbazanges, M Guérin a été créée afin de réaliser ce site en partenariat avec les Inforoutes de l'Ardèche.

- **Cheminée du temple de la Bâtie de Crussol**

Par mesure de sécurité, la cheminée du temple qui menaçait de tomber a été enlevée. Jean Soton prendra contact avec les personnes responsables du temple afin de trouver une solution appropriée pour le chauffage.

DECISION MODIFICATIVE N°01/2013 : VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'opérer des modifications au budget principal 2013 de la commune pour ajuster les crédits budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de modifier comme suit le budget communal 2013.

BUDGET PRINCIPAL

202 frais d'urbanisme	- 1 500	2313 travaux en régie chapitre 040	+ 1 500
-----------------------	---------	------------------------------------	---------

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Fête de la St Jean organisée par l'Association APACH le Dimanche 23 Juin 2013**

Dany VAUGRENARD, présidente de l'association APACH expose le programme et sollicite toute l'équipe municipale pour assurer l'organisation de cette journée.

A noter que les repas du midi sont d'ores et déjà à réserver en mairie au prix de 12 €.

Fête de la Saint-Jean

À Champis La Bâtie de Crussol

Dimanche 23 juin dès 11h00

Méchoui



À 12h30, réservations obligatoires à la mairie de Champis, chez Stéphane (épicerie Despesse) ou à la boulangerie Brunière.
Menu à 12€ avec:
salade de tomates - Méchoui, gratin dauphinois -
Tomme en salade - 1 café et un verre de vin.

Baptême en montgolfière

dès 15h00 15€ par personne

Scène ouverte aux artistes amateurs

Groupes, chanteurs, chanteuses... de 14h30 à 17h30
inscriptions auprès de Stéphanie à la mairie au
04.75.58.31.37 ou Dany au 06.61.88.93.61

Animation musicale avec "Sound Events"

Barbecue - omelette

Feu de la Saint-Jean

Bal en soirée



Organisé par l'association APACH

La séance est levée à 23H05.

<p style="text-align: center;"><i>Prochaine séance du Conseil Municipal :</i> Le Vendredi 28 Juin 2013 à 20 heures salle du Conseil à CHAMPIS</p>

Le Secrétaire de Séance

Les Membres du Conseil Municipal